

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARQUILLIES

Compte rendu du Conseil d'Administration

03/06/2025

Présents : Jacques Merveille, Viviane Delevallée, Bernard Bailleul, Éric Bocquet, Jacques Ribaille, Blandine Mortreux, Jean-Pierre Delevallée, Didier Damide, Pierre Papeghin, Marie-Christine Dewast, Régine Callipel, Le Secrétaire général

Excusés : Marie-Pierre Roussel à Blandine Mortreux, Yves Lefrancq à Viviane Delevallée, Rose Secq à Bernard Bailleul, Céline Lejosne à Jean-Pierre Delevallée

Absents :

Le Président M. Bocquet ouvre la séance à 19h04.

Le Quorum est atteint.

Mme Callipel est désignée Secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance du 10 avril 2025 est approuvé.

M. Bocquet fait part du document de présentation du CCAS. Un groupe de travail s'était réuni pour le préparer, la maquette a été présentée et amendée. Ce document est imprimé et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Mme Secq : Seule petite remarque : son format un peu petit, il en sera tenu compte lors d'une future édition.

M. Ribaille : Il est, après tout, destiné à des personnes qui peuvent avoir des problèmes de vision.

Mme Delevallée : Il est tout de même très positif de voir un tel document maintenant existant.

M. Papeghin : Il est disponible sur le site de la Commune

Règlement Intérieur du CCAS

M. Ribaille : Séance publique ou non ? Il faut le préciser.

Mme Callipel : Non publique.

M. Bocquet : C'est un établissement public, les réunions sont donc publiques, mais certains échanges doivent être privés

M. Ribaille : Il faut faire attention à ce point-là.

M. Papeghin : Cela ne me choque pas, lorsqu'il y a des éléments qui relèvent de la discrétion (situations particulières), il faut mettre le huis clos et c'est tout.

M. Damide : Cela alourdit un peu les choses si nous procédons de la sorte.

M. Bocquet : L'Article 1 page 6 précise bien que le huis clos est possible, cela est compris dans le Règlement. Il n'y a pas de problème à cela, cela ne me choque pas non plus de garder l'aspect public.

SG : C'est à vous de décider, les deux sont possibles, il faut bien se rappeler que vous êtes un établissement public, il appartient aux Administrateurs d'avoir une exigence de discrétion en considération des différents projets de débats.

Mme Mortreux : Cela peut aider à faire connaître le CCAS en plus, c'est une bonne chose que les séances soient publiques.

M. Ribaille : Si c'est non-public, il faudra faire un Procès-verbal et non un Compte rendu.

SG : M. Ribaille dit vrai, il est important de bien savoir qu'un PV n'est pas un CR et qu'un CR n'est pas un PV. Un PV est un document cadre d'une entité, bien plus réglementé et cadré donc.

Mme Callipel : A nouveau, c'est je pense mieux si cela est non-public.

M. Ribaille : Aujourd'hui, il n'y a pas de publication pour les séances ?

SG : La convocation est affichée en Mairie, sur le panneau extérieur accessible sur la voie publique.

M. Ribaille : Au niveau des Délibérations, il n'y a rien depuis l'année dernière.

SG : Il convient de faire le tri sur le site en effet, vous pouvez déjà y trouver la composition actuelle et toutes sortes d'informations utiles et pertinentes.

M. Delevallée : Les séances doivent être publiques, il faut être accessible.

M. Bocquet : On peut voter pour cet Article de séances publiques ou non.

Vote sur ce point : 5 pour des séances non publiques, 10 pour des séances publiques.

M. Ribaille : Les jours de délai pour la convocation, quelle est leur nature ? Ce n'est pas précisé.

SG : Des jours francs, comme le Conseil Municipal. Le Règlement sera mis sur le site internet, comme cela a été fait pour celui du Conseil Municipal.

M. Bocquet : On exécute ainsi ces amendements

M. Bocquet soumet la Délibération et ainsi le Règlement au vote : unanimité

Participation du CCAS aux repas livrés à domicile

M. Bocquet : Il s'agit d'une mise à jour administrative, 2 formules sont offertes : 10.90€ et 14€, la participation du CCAS est identique pour les 2 soit 4.80€. Le service est assuré par CIASFPA et donne entière satisfaction.

Mme Delevallée : Nous recevons de très bonnes remarques, les repas plaisent, et les gens sont contents des livreurs et du service.

M. Damide : Pourquoi votons-nous quelque chose qui se fait déjà ?

SG : Parce que vous ne l'avez pas fait l'année dernière lorsque vous avez commencé à travailler avec CIASFPA, il faut être en règle tant pour les Services communaux que pour la trésorerie dans leurs travaux de facturation et de régies publiques. Il y a donc en effet un caractère administratif à cette Délibération, mais pas uniquement, car c'est aussi de la participation du CCAS aux repas dont vous parlez.

M. Bocquet soumet la Délibération et ainsi le Règlement au vote : **unanimité**

Diagnostic de performance énergétique du bâtiment 36 rue du Chemin Neuf

M. Bocquet : Il lit le mail détaillé à l'Assemblée de Mme Klejmont, la porteuse de projet qui veut y créer une crèche de 12 places (dont 6 porteurs de handicaps). Les Administrateurs ont visité la maison, évaluée à 237 000 € par les Domaines, avec -10% donc 213 000€. Il faut faire un DPE pour avoir une plus large vision, et cela est en plus obligatoire. Que pensez-vous après les visites ?

M. Ribaille : Après la visite, cela ne fait pas de doute, c'est bien trop élevé comme prix évalué.

Les autres Administrateurs sont d'accord, le Président également.

M. Papeghin : Avec un DPE, le coût sera encore plus élevé car les travaux seront importants. Le bâtiment n'est plus aux normes.

M. Delevallée : C'est certain, ce ne sera pas un détail, les travaux seront lourds.

M. Bocquet : Son architecte veut revenir, pour évaluer à nouveau les coûts des travaux.

M. Bailleul : Avec le DEP cela sera encore plus précis, c'est important de le faire.

M. Bocquet : Des précisions du SG pour notre séance.

SG : Il est possible pour votre organe de monter un dossier auprès des domaines, un dossier qui vendra demander une dérogation à leur avis de 237 000 €, qui pourra vous laisser la main sur la détermination de ce prix.

M. Ribaille : Quelles sont les conséquences du retour du dossier ?

SG : Si le dossier est accepté, vous avez libre choix de décision, il ne faut pas non plus diminuer de manière immense, vous aurez tout de même largement le choix, s'il n'est pas accepté, l'avis des domaines reste en autorité. Attention, le dossier doit être motivé, il faut des pièces, de la rédaction, parler de l'intérêt public et donc général pour l'aspect du bien.

M. Bailleul : il faut faire ce dossier alors si nous avons le droit, puisque nous sommes d'accord sur le prix trop élevé par les Domaines.

M. Damide : il faut attendre le DPE d'abord.

M. Bocquet : nous allons y ajouter tous les autres diagnostics obligatoires et utiles.

M. Papeghin : tous les diagnostics obligatoires pour une vente en effet comme le plomb et l'amiante.

Mme Callipel : cela est une bonne chose en effet.

M. Delevallée : Les diagnostics amiante et plomb sont obligatoires, souvent pour ce type de sujet.

M. Papeghin : oui, c'est pour cela qu'il faut le faire.

M. Bocquet : je parle au nom de notre collègue Mme Lejosne pour dire qu'elle a de gros doutes sur la situation de capacité de Mem Klejmont, je dois dire que je partage c'est étrange de s'accrocher comme cela, en termes de temps je veux dire.

M. Bailleul : en effet, cela fait trop de temps, il faut y aller et vraiment avoir des éléments sinon nous continuerons d'en parler encore longtemps.

M. Bocquet : oui, cela fait 1 ans ou même plus.

M. Delevallée : plus encore oui, au minimum 2 ans, vraiment minimum.

M. Damide : ce n'est pas étonnant, une chose m'a dérangé dans son propos, le fait qu'elle dise ne pas vouloir faire d'argent, cela n'est pas vraiment la vérité, il faut bien gagner de l'argent, surtout dans ce type de projet.

Les Administrateurs ont tous et toutes, comme le Président, des réserves sur la viabilité du projet.

M. Papeghin : la CAF pourrait aussi être consultée.

Mme Callipel : dans son rôle de contrôle la PMI aussi pourquoi pas.

M. Bocquet : oui, l'avis des services bancaires pour son prêt va être étudié aussi, ce serait une bonne chose.

M. Damide : je partage.

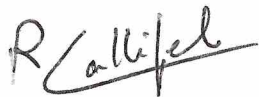
La décision est prise de faire réaliser rapidement l'ensemble des diagnostics nécessaires dans le cas d'une vente (DPE + Amiante, Plomb, etc...). Cela s'avère important d'autant plus qu'ils seront sûrement sévères, pour décider de cette vente, à quel prix, et pour ce projet.

M. Bocquet soumet la Délibération et ainsi le Règlement au vote : unanimité

M. Bocquet fait constat d'aucune question diverse à l'Ordre du jour. M. Bocquet lève la séance à 20h06.

Approuvé en séance à Marquillies, le 8 octobre 2025

La Secrétaire de séance



Régine CALLIPEL

Le Président



Éric BOCQUET



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FEUILLE DE PRÉSENCE

Conseil d'Administration

Séance du 3 juin 2025

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Monsieur BAILLEUL Bernard	
Monsieur BOCQUET Éric	
Madame CALLIPEL Régine	
Monsieur DAMIDE Didier	
Monsieur DELEVALLÉE Jean-Pierre	
Madame DELEVALLÉE Viviane	
Madame DEWAST-DERIDDER Marie-Christine	
Monsieur LEFRANCQ Yves	P.G.
Madame LEJOSNE Céline	P.O.
Monsieur MERVEILLE Jacques	
Madame MORTREUX Blandine	
Monsieur RIBAILLE Jacques	
Madame ROUSSEL Marie-Pierre	P.O.
Monsieur PAPEGHIN Pierre	
Madame SECQ Rose	P.O.

L'Administrateur ayant procuration doit inscrire la mention « PO » et signer à la place de l'Administrateur mandant.

